



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

INTRODUCTION - PREAMBULE

L'école Sainte Odile est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'école Sainte Odile fait partie du réseau français des établissements du Sacré-Cœur, sous la Tutelle des Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus. L'école se conforme aux programmes nationaux. Les enseignants sont employés par l'Education Nationale, les personnels non enseignants, par l'Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique (OGEC) Sainte Odile. L'OGEC assure aussi l'entretien des locaux.

L'école Sainte Odile accueille tous les élèves, sans discrimination. Les parents et leurs enfants s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, le contrat de confiance APEL, ainsi que le **projet éducatif et pastoral de l'établissement auquel il se réfère**, qui affirme ainsi :

« Pour un développement intégral de la personne et la transformation du monde, par des relations solidaires, découvrir et manifester l'amour de Dieu en Jésus-Christ. »

Le règlement intérieur permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement, de maintenir une ambiance propice au travail et d'assurer la sécurité de tous.

L'OGEC Sainte Odile a souscrit une individuelle accident pour tous les élèves inscrits à l'école Sainte Odile.

ADMISSION A L'ECOLE

- ☐ Pour l'accueil des enfants en maternelle, les vaccins doivent être à jour et la propreté doit être acquise. Les couches sont interdites. Dans l'intérêt des enfants, une fréquentation assidue est vivement recommandée.
- ☐ La fréquentation scolaire est obligatoire à partir de 3 ans. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignante.

LES REGLES DE VIE

1. HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCES AUX LOCAUX

HORAIRES :	Maternelle	Elémentaire
Matin	8h30 – 11h40 PS : Accueil en classe de 8h30 à 8h45 MS et GS : de 8h30 à 8h40	8h30 – 11h45
Après-midi	13h45 – 16h40	13h45 – 16h45

ACCES AUX LOCAUX :

- ☑ En maternelle, les enfants pénètrent avec leurs accompagnateurs jusqu'à leur classe, à partir de 8h30 en présence des enseignants. Les enfants rejoignent la cour par le portillon à partir de 13h30.
Pour l'élémentaire, **seuls** les enfants pénètrent dans la cour aux heures prévues.
A l'extérieur, tous les enfants sont sous la responsabilité des parents.
- ☐ **En dehors des horaires de classe, l'accès aux classes est interdit.**
Tout enfant ayant quitté l'école ne peut y retourner sans autorisation.

La garderie et l'étude du soir se terminent à **18h00**.

Des pénalités de 10€ par ¼ d'heure de retard pourront être appliquées.

Le non respect des heures de garderie peut entraîner une exclusion de ce service.

Le secrétariat est fermé de 12h30 à 13h30.

2. TEMPS PERISCOLAIRE

HORAIRES	LIEUX	
	Maternelles	Elémentaires
7h40 – 8h00	Salle pommier	Salle pommier
8h00 – 8h30	Salle pommier	Sur la cour (par beau temps)
16h45 – 17h00	Salle pommier	Sur la cour
17h00 – 18h00	MS-GS : classe PSA Salle pommier.	CP sur la cour ou classe CPA CE1 – CE2 Classe de CE1 et CE2 CM1 – CM2 SELF

- ☐ La cantine est un service rendu aux familles.
Tout changement doit être signalé au plus tôt. Tout repas commandé sera facturé.
- ☑ Un comportement inadapté pendant le temps de la cantine ou celui de la garderie ou encore de l'étude peut entraîner une exclusion de ceux-ci.
- ☑ En cas d'allergies alimentaires, le panier repas fourni par les familles avec signature d'un PAI est obligatoire pour assurer une sécurité optimale de votre enfant
- ☑ Il est demandé aux adultes ayant récupéré leurs enfants en garderie, de rejoindre la sortie pour faciliter la surveillance des enfants non accompagnés par leur parent.

3. HYGIENE ET SANTE

- ☐ Les élèves se présentent à l'école dans un parfait état de propreté. Les parents surveillent régulièrement la tête de leurs enfants, pour prévenir l'apparition de poux.

☐ MEDICAMENTS :

La Loi interdit aux personnels non-soignants d'administrer quelque médicament que ce soit à l'école, même sous couvert d'ordonnance. Dans le cas d'une maladie chronique (asthme, diabète...) ou d'une allergie alimentaire, un protocole (PAI) doit être établi à la demande de la famille auprès de la cheffe d'établissement (formulaire à retirer à l'accueil.)

- Quand une rééducation régulière le nécessite, un « PAI de prise en charge sur temps scolaire » est à demander au secrétariat pour permettre à un enfant de suivre tout ou partie de ses soins sur temps scolaire. L'autorisation est donnée par le chef d'établissement.

4. RETARDS ET ABSENCES

- ☐ Les élèves en retard doivent fournir un motif valable. Les retards trop fréquents seront sanctionnés (heure d'entrée 8h30 précises dans la classe).

Toute absence doit être signalée le jour même avant 9h30 au secrétariat et à l'enseignant(e). Un justificatif écrit sera fourni dès le retour en classe.

Les absences répétées et non justifiées sont signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les vacances sur temps scolaire ne peuvent en aucun cas être autorisées.

- ☐ Les enfants ne pourront quitter la classe en cours de journée sans une demande écrite des parents, soumise à autorisation du chef d'établissement. Le portail de l'école est fermé sur temps scolaire.

Par ailleurs, toute dispense prolongée d'Education Physique et Sportive (EPS) doit être accompagnée d'un certificat médical.

Les cours d'EPS font en effet intégralement partie du programme obligatoire, y compris l'activité natation.

5. OBLIGATIONS ET SECURITE

- ☐ Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants doivent porter des chaussures qui tiennent aux pieds (éviter tongs, crocs, baskets lumineuses...). La tenue vestimentaire doit être décente et adaptée.

- ☐ Les enfants apporteront à l'école les seuls objets nécessaires en classe, à l'exclusion de tout autre (objets dangereux, objets de valeur...), qui pourront être confisqués temporairement, avant d'être remis à la famille. Les portables et tout objet connectés sont donc strictement interdits.

L'école ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de dégradation de tels objets.

- En cas d'accident ou de maladie, l'école cherche à prévenir la famille et prévient si nécessaire les services d'urgence.

- Il est interdit de prendre des photos d'élèves au sein de l'école sauf sous autorisation lors d'évènements.

6. DISCIPLINE

Les élèves viennent à l'école pour apprendre.

- ☐ Les règles de vie sont travaillées à la rentrée dans chaque classe.

Le non respect des règles établies entraîne une réprimande, voire une sanction : punition, avertissement écrit, heure de retenue... Les membres de l'équipe éducative (enseignants, ASEM, surveillants, moniteurs, animateurs) sont les garants de la discipline, sous l'autorité du chef d'établissement.

Lorsqu'un conflit survient entre enfants dans le cadre de l'école, **en aucun cas**, les parents ne doivent intervenir auprès des enfants ou auprès d'un autre parent. Il est indispensable de s'adresser aux adultes de l'établissement : enseignants ou Cheffe d'établissement.

- ☐ En cas de faute grave ou de manquements répétés, les parents sont convoqués par la Cheffe d'établissement qui peut prononcer en équipe une exclusion temporaire ou définitive de l'école, avec signalement dans le dossier scolaire.

De même, une rupture manifeste de confiance entre la famille et l'établissement peut entraîner une radiation de l'établissement.

La réinscription n'est pas automatique.

- ☐ Les récréations permettent de se détendre, d'apprendre à vivre ensemble.

Toute forme de violence physique ou verbale sera sanctionnée.

Les enfants doivent respecter le matériel qui leur est confié.

Toute dégradation pourra être facturée aux parents.

7. RELATION AUX FAMILLES

- ☐ Les familles signent leur engagement à respecter le projet éducatif, le règlement intérieur et le règlement financier de l'établissement.

- ☐ Les parents sont régulièrement informés du travail fourni, des résultats, des progrès réalisés, par la communication des cahiers de classe et des évaluations/bilans.

Ils veillent à vérifier régulièrement le cartable et le matériel de leurs enfants et leur apprennent à en prendre soin.

Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous, en dehors des heures de classe.

CONCLUSION

Ce règlement est de nature à renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement et à la communauté éducative. Il sert aussi à développer la participation des élèves à la vie collective. Il permet un meilleur suivi de la scolarité de votre enfant.

Ce règlement entre en vigueur le 30/08/2025.

Références : BOEN spécial n°8 du 13/07/2000 / Statut de l'Enseignement Catholique (juin 2013)

Projet éducatif de l'établissement et Texte de référence des établissements du réseau du Sacré-Cœur en France.

Signature des Responsables :

Père :

Mère :

*Veuillez parapher chaque page.